

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 12/01/2023 Date de révision: 30/08/2018 Version: 7.00

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Je passe le Contrôle Technique Diesel

Code du produit : W10021

Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Additif pour gazole Fonction ou catégorie d'utilisation : Additifs pour carburants

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ITW ADDITIVES INTL B.V.
Industriepark-West 46
9100 Sint-Niklaas
Belgium
T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56
msds@wynns.eu - www.wynns.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14 58 45 45 (NL FR EN DE)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Danger par aspiration, catégorie 1 H304

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3

H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient : C8-C26 branched and linear hydrocarbons - Distillates

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P405 - Garder sous clef.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

ou un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant		
2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates	N° CAS: 848301-67-7 N° CE: 481-740-5 N° REACH: 01-0000020119- 75	50 – 100	Asp. Tox. 1, H304 EUH066
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	N° CE: 918-811-1 N° REACH: 01-2119463583- 34	1 – 2,5	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques	N° CAS: 246538-78-3 N° CE: 920-901-0 N° REACH: 01-2119456810- 40	1 – 2,5	Asp. Tox. 1, H304 EUH066
2-éthylhexane-1-ol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 104-76-7 N° CE: 203-234-3 N° REACH: 01-2119487289- 20	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Naphtalène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 91-20-3 N° CE: 202-049-5 N° Index: 601-052-00-2 N° REACH: 01-2119561346- 37	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

The December and Incomes as promises account			
Premiers soins général	: Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin.		
Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.		
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.		
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent		

être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse AFFF. de la poudre ABC.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie

: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de

flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des vêtements

de protection

Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Eviter que le produit ne s'écoule vers les points bas. Dans les

espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome. Enlever les vêtements

contaminés.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients

appropriés.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter

dans un conteneur pour élimination. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter

l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

: Conforme à la réglementation. Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Ne présente

pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

: Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements

contaminés avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

Conditions de stockage : Conforme à la réglementation. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit

bien ventilé.

Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Ventilation au niveau du sol.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conforme à la réglementation. Stocker dans un récipient fermé. Etiquetage selon.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lire l'étiquette avant utilisation. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Voir fiche technique pour des informations détaillées.

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	200 mg/m³	
2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA	5,4 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	1 ppm	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)		
AGW (OEL TWA) [1]	110 mg/m³	
AGW (OEL TWA) [2]	20 ppm	
Naphtalène (91-20-3)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)	
IOEL TWA	50 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	10 ppm	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	53 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	10 ppm	
OEL STEL	80 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	15 ppm	
Remarque	D	
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
AK (OEL TWA)	50 mg/m³	

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)	
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce) 2,06 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)	
PNEC sol 1,68 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration 10 mg/l	

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,5 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	151 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques,orale	7,5 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	32 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	7,5 mg/kg de poids corporel/jour		
2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
Aiguë - effets locaux, inhalation	53,2 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	23 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	12,8 mg/m³		
A long terme - effets locaux, inhalation	53,2 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
Aiguë - effets locaux, inhalation	26,6 mg/m³		
A long terme - effets systémiques,orale	1,1 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,3 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	11,4 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets locaux, inhalation	26,6 mg/m³		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	0,017 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,0017 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,17 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	0,284 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0284 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	0,047 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)	PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	10 mg/l		
Naphtalène (91-20-3)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,57 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	25 mg/m³		
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m³		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	2,9 mg/l		

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection des mains:

Néoprène. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Autres informations:

Temps de rupture : >30'. Epaisseur du matériau des gants >0,1 mm.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : brun.
Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible : Pas disponible Limite supérieure d'explosion Point d'éclair : 71 °C (ASTM D93) Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible : Pas disponible

Viscosité, cinématique : 2,7 mm²/s @ 40°C (ASTM D445)

Solubilité : Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 0,8 g/cm³ @ 20°C (ASTM D4052)

Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indications complémentaires

: Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

TOXICILE algue (ITITialation)	NOTI Classe	
C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley	
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène		
DL50 orale rat	6318 mg/kg de poids corporel Crl:CDBR	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel New Zealand White	
CL50 Inhalation - Rat	> 4,688 mg/l/4h Sprague-Dawley	
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques (246538-78-3)		
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg de poids corporel Wistar	
DL50 cutanée lapin	≥ 3160 mg/kg de poids corporel New Zealand White	
CL50 Inhalation - Rat	> 5,6 mg/l/4h Albino; COX-SD	

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)		
DL50 orale rat	2047 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	1,1 mg/l/4h	
Naphtalène (91-20-3)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley	
DL50 cutanée rat	> 2500 mg/kg de poids corporel Sherman	
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé	
Cancérogénicité :	Non classé	
Toxicité pour la reproduction :	Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles :	Non classé	
(STOT) (exposition unique)		
	11\2	
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% napht	naiene	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
(STOT) (exposition unique)		
2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Peut irriter les voies respiratoires.	
(STOT) (exposition unique)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition répétée)	Non classé	
, , , ,	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
Je passe le Contrôle Technique Diesel		
Viscosité, cinématique	2,7 mm²/s @ 40°C (ASTM D445)	
C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)		
Viscosité, cinématique	2 – 4,5 mm²/s	
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène		
Viscosité, cinématique	< 2 mm²/s	
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui	

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique. Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### C8-C26 branched and linear hydrocarbons - Distillates (848301-67-7)

> 1000 mg/l @96h Pimephales promelas CL50 - Poisson [1]

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)		
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l @48h Daphnia magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata	
NOEC (aigu)	> 1000 mg/l @48h Daphnia magna	
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène		
CL50 - Poisson [1]	96h 2 (≤ 5) mg/l Oncorhynchus mykiss	
CE50 - Crustacés [1]	48h 3 (≤ 10) mg/l Daphnia magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 1 (≤ 3) mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
NOEC chronique poisson	0,441 mg/l	
NOEC chronique crustacé	0,771 mg/l	
NOEC chronique algues	1 mg/l	
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques (246538-78-3)		
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l @96h Oncorhynchus mykiss	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l @48h Daphnia magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l @72h Pseudokirchnerella subcapitata	
2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)		
CL50 - Poisson [1]	96h 28,2 mg/l pimephales promelas	
CE50 - Crustacés [1]	48h 39 mg/l daphnia magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 11,5 mg/l algae (desmodesmus subspicatus)	
Naphtalène (91-20-3)		
CL50 - Poisson [1]	96h 1,6 mg/l Oncorhynchus mykiss	
CE50 - Crustacés [1]	48h 2,16 mg/l Daphnia magna	
12.2. Persistance et dégradabilité		

C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène		
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.		
Biodégradation	50 %	
2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)		
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.		

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 6,5 @40°C	
2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)		
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.	

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Code catalogue européen des déchets (CED)

- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé. Éviter le rejet dans l'environnement.
- : 14 06 03\* autres solvants et mélanges de solvants

15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballaç	je				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'env	vironnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### **Transport ferroviaire**

Non applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

## Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BlmSchV)

### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : Aucun des composants n'est listé

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

**Danemark** 

Classe de danger d'incendie : Classe III-1 Unité de stockage : 50 litre

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Remarques concernant la classification

Réglementations nationales danoises

- : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
- : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2		
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1		
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2		
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H332	Nocif par inhalation.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
H351	Susceptible de provoquer le cancer.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques		

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.